

## REGISTRE AUX DELIBERATIONS du conseil communal de CLERVAUX Séance du 07 février 2025

Date de l'annonce publique : 31 janvier 2025

Date de la convocation des conseillers : 31 janvier 2025

**Présents :**  
G.Keipes, bourgmestre  
E. Eicher, échevin  
G.Glod, échevin  
Aschman, Bisenius, Clement, Koch, Kremer, Lemaire,  
Oestreicher, Reiff, conseillers  
Assiste M. Keiffer, secrétaire  
**Absents :**  
a) excusé : néant  
b) sans motif : néant

### Séance publique

#### **Point de l'ordre du jour : 03.**

**Objet : Création de postes sous le statut du salarié à tâche manuelle (m/f), rémunéré en concordance avec les carrières du contrat collectif des salariés de l'administration communale de Clervaux, pour les besoins des services régie et nettoyage.**

Le conseil communal,

Délibérant en séance publique ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, Heinerscheid et Munshausen ;

Entendu les explications du bourgmestre

- informant que deux salariés du service régie, actuellement rémunérés en concordance avec la carrière MC, vont bénéficier d'un changement de carrière dans la carrière ME conformément aux modalités et conditions définies dans le contrat collectif des salariés de l'administration communale de Clervaux ;
- proposant qu'un salarié du service régie, actuellement rémunéré en concordance avec la carrière MB, va bénéficier d'un changement de carrière dans la carrière MC conformément aux modalités et conditions définies dans le contrat collectif des salariés de l'administration communale de Clervaux ;
- demandant que cinq salariés du service de nettoyage, actuellement rémunérés en concordance avec la carrière MA, vont bénéficier d'un changement de carrière dans la carrière MB conformément aux modalités et conditions définies dans le contrat collectif des salariés de l'administration communale de Clervaux ;
- expliquant qu'un salarié du service régie, actuellement rémunéré en concordance avec la carrière MA, va bénéficier d'un changement de carrière dans la carrière MB conformément aux modalités et conditions définies dans le contrat collectif des salariés de l'administration communale de Clervaux ;
- proposant, compte tenu de ce qui précède, de créer, aux fins des changements de carrières envisagés, les postes de salarié à tâche manuelle (m/f) à plein temps nécessaires ;

Vu le contrat collectif des salariés de l'administration communale de Clervaux ;

Vu l'article 30 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 stipulant que le conseil communal procède à la création de tout emploi communal à occuper par un agent ayant le statut du salarié ;

Suivent les délibérations conformément à la loi ;

**décide à l'unanimité**

- de créer pour les besoins du service régie, deux postes de salarié à tâche manuelle (m/f) à plein temps, à rémunérer selon le contrat collectif des salariés de l'administration communale de Clervaux dans la carrière ME ;

- de créer pour les besoins du service régie, un poste de salarié à tâche manuelle (m/f) à plein temps, à rémunérer selon le contrat collectif des salariés de l'administration communale de Clervaux dans la carrière MC et ;
- de créer pour les besoins des services régie et nettoyage, six postes de salarié à tâche manuelle (m/f) à plein temps, à rémunérer selon le contrat collectif des salariés de l'administration communale de Clervaux dans la carrière MB.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure et au procédé de tutelle de la transmission obligatoire.

En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.

**Point de l'ordre du jour : 04.**

**Objet : Suppression de six postes sous le statut du salarié à tâche manuelle (m/f), rémunérés en concordance avec la carrière MA du contrat collectif des salariés de l'administration communale de Clervaux, pour les besoins des services régie et nettoyage.**

**Le conseil communal,**

Délibérant en séance publique ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, Heinerscheid et Munshausen ;

Considérant la décision du 7 février 2025 du conseil communal de créer six postes sous le statut du salarié à tâche manuelle (m/f), rémunérés en concordance avec la carrière MB du contrat collectif des salariés de l'administration communale de Clervaux, pour les besoins des services régie et nettoyage ;

Considérant que ces créations de postes dans la carrière MB sont dues aux changements de carrières envisagés par le collège des bourgmestre et échevins ;

Entendu les explications du bourgmestre informant que la commune de Clervaux n'envisage plus d'employer des salariés à tâches manuelles, rémunérés en concordance avec la carrière MA du contrat collectif des salariés de l'administration communale de Clervaux ;

Vu le contrat collectif des salariés de l'administration communale de Clervaux ;

Vu l'article 30 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 stipulant que le conseil communal procède à la création de tout emploi communal à occuper par un agent ayant le statut du salarié ;

Suivent les délibérations conformément à la loi ;

**décide à l'unanimité**

- de supprimer six postes de salarié à tâche manuelle (m/f) à rémunérer selon le contrat collectif des salariés de l'administration communale de Clervaux dans la carrière MA.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure et au procédé de tutelle de la transmission obligatoire.

En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.

**Point de l'ordre du jour : 05.**

**Objet : Démission et nomination d'un représentant communal au Tourist Center a.s.b.l.**

**Le conseil communal,**

Délibérant en séance publique ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée ;

Vu la loi du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, Heinerscheid et Munshausen ;

Considérant que la commune a droit à trois représentants au sein du Tourist Center a.s.b.l. ;

Revu la décision du conseil communal du 28 juillet 2023 portant nomination de Messieurs Paul Bisenius, Patrick Reiff et Jules Clement en tant que représentants communaux au sein du Tourist Center a.s.b.l. ;

Considérant le courrier du 30 janvier 2025, par lequel Monsieur Paul Bisenius a introduit sa démission comme représentant communal au Tourist Center a.s.b.l. ;

Considérant la proposition du collège des bourgmestres et échevins de prendre acte de ladite demande de démission et de procéder à la nomination de Monsieur Georges Oestreicher comme représentant communal ;

Entendu le collège des bourgmestre et échevins en ses explications ;

Suivent les délibérations conformément à la loi ;

**décide à main levée et à l'unanimité**

- de prendre acte de la démission de Monsieur Paul Bisenius ;
- de nommer Monsieur Georges Oestreicher comme nouveau représentant communal au Tourist Center a.s.b.l. et ;
- de transmettre la présente décision au Tourist Center a.s.b.l.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure et au procédé de tutelle de la transmission obligatoire.

En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.

**Point de l'ordre du jour : 06.**

**Objet : Contrat de bail à loyer (HAB-25-001).**

**Le conseil communal,**

Délibérant en séance publique ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, Heinerscheid et Munshausen ;

Vu le contrat de bail tel que signé le 10 janvier 2025 entre Monsieur Jos Bissener et l'Administration communale de Clervaux relatif à la location de la maison sise à L-9768 Reuler sur la parcelle inscrite au cadastre de la commune de Clervaux, section CD de Reuler sous le numéro 203/2584 ;

Entendu les explications du bourgmestre :

- indiquant que la Commune donne en location sa maison d'habitation se situant sur le site du campus scolaire Reuler ;
- expliquant que le contrat de location prend effet au 1<sup>er</sup> mars 2025 pour expirer le 29 février 2028 à minuit ;
- disant que, faute de dénonciation du contrat par l'une ou l'autre des parties, le contrat de bail continuera par tacite reconduction pour des périodes consécutives de trois années ;
- mentionnant que le loyer mensuel est fixé à 750,00 euros payables mensuellement et ;
- énonçant les autres stipulations du contrat de location.

Considérant que les recettes y relatives seront comptabilisées sur l'article 2/611/708212/99002 intitulé « Loyers et charges locatives de logements au prix du marché » au budget 2025 ;

Suivent les délibérations conformément à la loi ;

**décide à l'unanimité :**

- d'approuver le contrat de bail tel que signé le 10 janvier 2025 entre Monsieur Jos Bissener et l'Administration communale de Clervaux relatif à la location de la maison sise à L-9768 Reuler sur la parcelle inscrite au cadastre de la commune de Clervaux, section CD de Reuler sous le numéro 203/2584 et ;

- d'inscrire les recettes relatives à l'article 2/611/708212/99002 intitulé « Loyers et charges locatives de logements au prix du marché » au budget 2025.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure et au procédé de tutelle de la transmission obligatoire.

En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.

**Point de l'ordre du jour : 07.**

**Objet : Contrat de location relatif au camping officiel à Clervaux.**

**Le conseil communal,**

Délibérant en séance publique ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, Heinerscheid et Munshausen ;

Vu le contrat de bail à signer entre l'Administration communale de Clervaux et le Tourist Center Clervaux a.s.b.l. relatif à la location du « Camping Officiel de Clervaux » sis 33, Klatzewe L-9714 Clervaux sur la parcelle inscrite au cadastre de la commune de Clervaux, section CA de Clervaux, sous le numéro 585/2636 ;

Entendu les explications du bourgmestre :

- indiquant que la Commune donne en location son camping au Tourist Center a.s.b.l. lequel l'exploite ;
- expliquant que le contrat de location prend effet au 1<sup>er</sup> mars 2025 pour expirer le 29 février 2028 à minuit ;
- disant que le bailleur ou le locataire peut mettre fin au contrat de location pour raisons économiques avant la date d'échéance de la première période de trois ans, ou des périodes de prolongation tacite, ou en général, à n'importe quel moment à condition de le notifier au moins six mois avant la fin de l'année en cours ;
- mentionnant que le loyer annuel est fixé à 24.000,00 euros payables en trois tranches ;
- précisant que la première tranche n'est dû qu'à partir du 1<sup>er</sup> juin 2025 et ;
- énonçant les autres stipulations du contrat de location.

Considérant que les recettes y relatives seront comptabilisées sur l'article 2/494/708211/99001 intitulé « Loyer du camping officiel à Clervaux » au budget ;

Suivent les délibérations conformément à la loi ;

**décide à l'unanimité :**

- d'approuver le contrat de bail à signer entre l'Administration communale de Clervaux et le Tourist Center Clervaux a.s.b.l. relatif à la location du « Camping Officiel de Clervaux » sis 33, Klatzewe L-9714 Clervaux sur la parcelle inscrite au cadastre de la commune de Clervaux, section CA de Clervaux sous le numéro 585/2636 et ;
- d'inscrire les recettes relatives à l'article 2/494/708211/99001 intitulé « Loyer du camping officiel à Clervaux » au budget.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure et au procédé de tutelle de la transmission obligatoire.

En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.

**Point de l'ordre du jour : 08.**

**Objet : Convention de fonctionnement du Cube 521 à Marnach.**

**Le conseil communal,**

Délibérant en séance publique ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée ;

Vu la loi du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, Heinerscheid et Munshausen ;

Vu les articles 105 (1) 7° et 173ter de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 7 août 2023 sur les associations sans but lucratif et les fondations ;

Considérant que la commune de Clervaux met à disposition de l'association l'immeuble communal Cube 521 sis à L-9764 Marnach, Driicht 3, sur la parcelle inscrite au cadastre de la commune de Clervaux, section MC de Marnach sous le numéro 92/2522 d'une surface totale de 62 ares 02 centiares ;

Considérant que la commune charge l'association d'assurer l'exploitation, la gestion quotidienne et le fonctionnement du Cube 521 ;

Vu la convention telle que signée le 7 février 2025 entre l'administration communale de Clervaux et l'association « Cube 521 a.s.b.l. » ayant pour objet de régler les modalités de collaboration en rapport avec la mise à disposition, le fonctionnement, la gestion et l'exploitation du Cube 521 à Marnach ;

Considérant que le droit d'utilisation du foyer, des salles de répétition et de spectacle du Cube 521 et du parking public adjacent au Cube 521 revient prioritairement à l'association ;

Considérant que l'association est responsable pour le respect des conditions générales et particulières mentionnées dans l'autorisation d'établissement du 29 avril 2008 ;

Considérant que l'association s'engage à organiser des événements, des manifestations et des activités culturelles et artistiques à vocation régionale, nationale et transfrontalière au Cube 521 ;

Considérant que la commune s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l'association à concurrence d'un montant minimal de trois-cent quatre-vingt mille (380.000,00) euros par an ;

Considérant que l'aide de la commune est versée en six tranches et à deux mois d'intervalle au compte de l'association ;

Considérant que la présente convention est signée pour une durée de trois ans et prendra effet le 1<sup>er</sup> mars 2025 pour expirer le 29 février 2028 à minuit ;

Considérant que celle-ci peut, à l'échéance de cette période, être prolongée tacitement pour une ou plusieurs nouvelles périodes de deux années ;

Vu le crédit inscrit à l'article 3/832/612180/99001 intitulé « Participation aux frais du Cube 521 » au budget ;

Vu que ladite convention dépasse la valeur de 200.000,00 euros ;

Tenant compte des différentes clauses et conditions dans ladite convention ;

Entendu le collège des bourgmestre et échevins en ses explications ;

Suivent les délibérations conformément à la loi ;

**décide à l'unanimité**

d'approuver la convention de fonctionnement du Cube 521 telle que signée le 7 février 2025 entre l'administration communale de Clervaux et l'association « Cube 521 a.s.b.l. » ayant pour objet de régler les modalités de collaboration en rapport avec la mise à disposition, le fonctionnement, la gestion et l'exploitation du Cube 521 à Marnach d'un montant total minimal de 1.140.000,00 euros (TTC).

La présente est sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est supérieure à 200.000,00 euros.

En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.

**Point de l'ordre du jour : 09.**

**Objet : Convention de partenariat pour la création, le développement et le fonctionnement d'un espace co-working au centre de Clervaux.**

**Le conseil communal,**

Délibérant en séance publique ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée ;

Vu la loi du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, Heinerscheid et Munshausen ;

Vu les articles 105 (1) 7° et 173ter de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la lettre du Ministère de la Fonction publique du 26 mars 2024 relative à la recherche de sites potentiels pour l'ouverture d'espaces coworking ;

Considérant que la localité de Clervaux constitue un lieu idéal pour développer et compléter le réseau d'espaces coworking dans la partie nord du pays ;

Considérant que, pour la commune de Clervaux, la création d'un espace coworking à Clervaux constitue une occasion intéressante pour dynamiser le centre de Clervaux et de soutenir le secteur commercial et horeca local ;

Vu la convention de partenariat à signer entre l'administration communale de Clervaux et l'État du Grand-Duché de Luxembourg ayant pour objet de fixer les modalités de la coopération entre l'État et la Commune en vue d'une mission commune d'intérêt général : la création, le développement et le fonctionnement d'un espace coworking au centre de Clervaux ;

Considérant que la convention entre en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2025 ;

Considérant que la présente convention est signée pour une durée de 2 ans et prend effet le jour où l'espace coworking au centre de Clervaux deviendra opérationnel ;

Considérant que ladite convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties selon les cas spécifiés à son article 7 ;

Considérant que l'État loue un local sis au no. 54, Grand Rue à L-9711 Clervaux afin de créer un espace co-working ;

Considérant que la commune de Clervaux s'engage à entretenir ce local ;

Considérant que la commune de Clervaux met à disposition un ensemble de 10 emplacements de parking pour les agents du co-working ;

Considérant que l'État s'engage à payer un montant mensuel de quatre mille quarante-cinq euros (4.045,00 EUR) pour les emplacements de parking ;

Considérant que les recettes y relatives seront comptabilisées sur l'article 2/650/708212/99002 intitulé « Recettes dans le cadre du Co-Working Space à Clervaux » au budget ;

Vu que ladite convention ne dépasse pas la valeur de 200.000,00 euros ;

Tenant compte des différentes clauses et conditions dans ladite convention ;

Entendu le collège des bourgmestre et échevins en ses explications ;

Suivent les délibérations conformément à la loi ;

**décide à l'unanimité**

- d'approuver la convention de partenariat à signer entre l'administration communale de Clervaux et l'État du Grand-Duché de Luxembourg ayant pour objet de fixer les modalités en vue d'une mission commune d'intérêt général : la création, le développement et le fonctionnement d'un espace coworking au centre de Clervaux d'un montant total minimal de 97.080,00 euros (TTC).
- d'inscrire les recettes relatives à l'article 2/650/708212/99002 intitulé « Recettes dans le cadre du Co-Working Space à Clervaux » au budget.

La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est inférieure à 200.000,00 euros.

En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.

**Point de l'ordre du jour : 10.**

**Objet : Conventions n° 200301/024/2025, 200307/024/2025, 200399/024/2025 signées et à signer entre la commune de Clervaux et le Syndicat Intercommunal pour la gestion des déchets (SIDEC).**

**Le conseil communal,**

Délibérant en séance publique ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée ;

Vu la loi du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, Heinerscheid et Munshausen ;

Vu les articles 105 (1) 7° et 173ter de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 21 mars 2012 relative à la gestion des déchets ;

Vu la convention régissant l'acceptation de déchets municipaux en mélange (20 03 01) aux installations mécano-biologiques du « Fridhaff » à signer entre l'administration communale de Clervaux et le SIDEC ayant pour objet de régler les modalités d'acceptation de déchets aux installations « mécano-biologiques » ;

Considérant que par la présente convention, le détenteur de déchets est autorisé à se défaire aux installations des déchets municipaux en mélange (CED 20 03 01 – D13) ;

Considérant que ladite convention entrera en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> mars 2025 et sera conclue pour une durée de 5 ans ;

Vu la convention régissant l'acceptation de déchets encombrants (20 03 07) aux installations mécano-biologiques du « Fridhaff » signée entre l'administration communale de Clervaux et le SIDEC ayant pour objet de régler les modalités d'acceptation de déchets aux installations « mécano-biologiques » ;

Considérant que par la présente convention, le détenteur de déchets est autorisé à se défaire aux installations des déchets encombrants (CED 20 03 07 – D13) ;

Considérant que ladite convention est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et est conclue pour une durée de 5 ans ;

Vu la convention régissant l'acceptation de déchets encombrants (20 03 99) aux installations mécano-biologiques du « Fridhaff » à signer entre l'administration communale de Clervaux et le SIDEC ayant pour objet de régler les modalités d'acceptation de déchets aux installations « mécano-biologiques » ;

Considérant que par la présente convention, le détenteur de déchets est autorisé à se défaire aux installations des déchets municipaux non spécifiés ailleurs (CED 20 03 99 – D13) ;

Considérant que ladite convention entrera en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> mars 2025 et sera conclue pour une durée de 5 ans ;

Considérant que les dépenses y relatives seront comptabilisées sur l'article 3/510/648211/99001 intitulé « Frais d'enlèvement, de recyclage et de destruction des ordures par le SIDEC » au budget ;

Vu que ladite convention ne dépasse pas la valeur de 200.000,00 euros ;

Tenant compte des différentes clauses et conditions dans lesdites conventions ;

Entendu le collège des bourgmestre et échevins en ses explications ;

Suivent les délibérations conformément à la loi ;

**décide à l'unanimité**

- d'approuver les conventions n°200301/024/2025, 200307/024/2025, 200399/024/2025 régissant l'acceptation de déchets municipaux en mélange aux installations mécano-biologiques du « Fridhaff » conclues pour une durée de 5 ans ;
- d'inscrire les dépenses relatives à l'article 3/510/648211/99001 intitulé « Frais d'enlèvement, de recyclage et de destruction des ordures par le SIDEC » au budget.

La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est inférieure à 200.000,00 euros.

En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.

**Point de l'ordre du jour : 11.**

**Objet : Avenant à la convention de mise en œuvre Pacte Logement 2.0.**

**Le conseil communal,**

Délibérant en séance publique ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée ;

Vu la loi du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, Heinrichscheid et Munshausen ;

Vu les articles 105 (1) 7° et 173ter de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 7 août 2023 relative au logement abordable et modifiant :

1° la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement ;

2° la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

3° la loi modifiée du 25 mars 2020 portant création du Fonds spécial de soutien au développement du logement ;

4° la loi du 30 juillet 2021 relative au Pacte logement 2.0 ;

5° la loi du 7 août 2023 relative aux aides individuelles au logement ;

Vu le règlement grand-ducal du 16 septembre 2021 fixant les modalités de la formation initiale et de la formation continue du Conseiller logement prévues par l'article 6 de la loi du 30 juillet 2021 relative au Pacte logement ;

Revu la décision du conseil communal du 2 août 2021 d'adhérer au Pacte Logement 2.0 et de choisir un conseiller logement interne ;

Revu la décision du conseil communal du 13 mars 2023 d'approuver le Programme d'Action Local logement (PAL) ;

Considérant la validation par le Ministère du Logement le 6 avril 2023 du PAL lui soumis ;

Revu la décision du conseil communal du 17 mai 2023 portant sur l'approbation de la convention de mise en œuvre du Pacte Logement 2.0 ;

Considérant que Monsieur Kevin Steichen, architecte urbaniste fonctionnaire de la commune de Clervaux, assure la fonction conseiller logement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Vu l'avenant à la convention de mise en œuvre Pacte Logement 2.0 à signer entre l'administration communale de Clervaux et le Ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire ayant pour objet de modifier la participation financière annuelle aux prestations du Conseiller logement ;

Considérant l'article 4 de la Convention de mise en œuvre est remplacé de sorte à ce que l'Etat prend en charge les honoraires du Conseiller logement pour la mise en œuvre du PAL, pour un montant annuel total maximal de 380 heures, sans pouvoir dépasser le plafond de quarante-deux mille euros prévus par ladite loi ;

Considérant que les recettes sont inscrites à l'article 2/690/748380/99002 intitulé « Conseiller logement – Pacte logement 2.0 : Remboursement par l'Etat » au budget ;

Vu que ladite convention dépasse la valeur de 200.000,00 euros ;

Tenant compte des différentes clauses et conditions dans ladite convention ;

Entendu le collège des bourgmestre et échevins en ses explications ;

Suivent les délibérations conformément à la loi ;

**décide à l'unanimité**

d'approuver l'avenant à la convention de mise en œuvre Pacte Logement 2.0 à signer entre l'administration communale de Clervaux et le Ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire ayant pour objet de modifier la participation financière annuelle aux prestations du Conseiller

logement et ;

d'inscrire les recettes y relatives à l'article l'article 2/690/748380/99002 intitulé « Conseiller logement – Pacte logement 2.0 : Remboursement par l'Etat » au budget.

La présente est sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est supérieure à 200.000,00 euros.

En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.

**Point de l'ordre du jour : 12.a)**

**Objet : Acte notarié n°3283 concernant la cession d'un terrain à Munshausen.**

**Le conseil communal,**

Délibérant en séance publique ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée ;

Vu la loi du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, Heinerscheid et Munshausen ;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu l'acte notarié du 29 janvier 2025, conclu avec Monsieur Emmanuel Romain Mathis, ayant pour objet la cession d'un terrain sis à Munshausen, numéro 730/3018, lieu-dit « Duerefstrooss », place voirie, d'une contenance de 2 centiares ;

Considérant que le terrain cédé est estimé à la somme de quinze euros (15,00 EUR) ;

Considérant qu'il s'agit d'une cession gratuite ;

Considérant que la cession du terrain est faite dans l'intérêt public pour le développement de l'infrastructure communale ;

Suivent les délibérations conformément à la loi ;

**décide à l'unanimité**

d'approuver l'acte notarié n°3283 portant sur la cession du terrain tel que mentionné ci-dessus.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est inférieure à 500.000,00 euros respectivement à 250.000,00 euros.

En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.

**Point de l'ordre du jour : 12.b)**

**Objet : Acte notarié n°3284 concernant la vente d'une parcelle à Munshausen.**

**Le conseil communal,**

Délibérant en séance publique ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée ;

Vu la loi du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, Heinerscheid et Munshausen ;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu l'acte notarié du 29 janvier 2025, conclu avec Monsieur Emmanuel Romain Mathis, ayant pour objet la vente d'un terrain sis à Munshausen, numéro 730/3016, lieu-dit « Duerefstrooss », place, d'une contenance de 12 centiares ;

Considérant que le terrain cédé est estimé à la somme de trois cent euros (300,00 EUR) ;

Considérant que la partie acquéreuse procédera au paiement de trois euros (300,00 EUR) à la commune de Clervaux au plus tard quatorze (14) jours après l'approbation du présent acte par le conseil communal ;

Suivent les délibérations conformément à la loi ;

**décide à l'unanimité**

d'approuver l'acte notarié n°3284 portant sur la vente du terrain tel que mentionné ci-dessus.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est inférieure à 500.000,00 euros respectivement à 250.000,00 euros.  
En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.

**Point de l'ordre du jour : 12.c)**

**Objet : Acte notarié n°3285 concernant l'échange des terrains sis à Urspeilt.**

**Le conseil communal,**

Délibérant en séance publique :

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée ;

Vu la loi du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, Heinerscheid et Munshausen ;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu l'acte notarié du 29 janvier 2025, conclu avec Madame Claire Edwige Henriette Bouvier, ayant pour objet l'échange des terrains sis à Urspeilt, section CE :

- numéros 740/2241 et 740/2242, lieu-dit « om Knupp » et ;
- numéros 674/2293 et 648/2297, lieu-dit « beim Schlass » ;

Considérant que la commune de Clervaux acquiert six septième (6/7) des terrains sis à Urspeilt, lieu-dit « om Knupp » :

- chemin d'exploitation, numéro cadastral 740/2241, d'une contenance de 9,39 ares ;
- place (occupée), partie bâtiment, numéro cadastral 740/2242, d'une contenance de 1,91 ares ;

Considérant que la commune cède les terrains sis à Urspeilt, lieu-dit « beim Schlass » :

- place, numéro cadastral 647/2293, avec une contenance de 2,72 ares ;
- place, numéro cadastral 648/2297, avec une contenance de 3,12 ares ;

Considérant que les biens échangés sont estimés à la somme de vingt-quatre mille deux cent quatorze euros (24.214,00 EUR) respectivement de quatorze mille six cents euros (14.600,00 EUR) ;

Considérant que les biens ne sont pas de même valeur et que le présent échange donne lieu au paiement d'une soultre de neuf mille six cent quatorze euros (9.614,00 EUR) ;

Considérant que la commune procédera au paiement de neuf mille six cent quatorze euros (9.614,00 EUR) à Madame Claire Edwige Henriette Bouvier dans un délai de quatorze jours suivant l'approbation par le conseil communal du présent acte notarié ;

Considérant que l'échange des terrains est fait dans un but d'utilité publique étant donné que les terrains acquis sont utilisés pour le développement de l'infrastructure communale ;

Suivent les délibérations conformément à la loi ;

**décide à l'unanimité**

d'approuver l'acte notarié n°3285 portant sur l'échange des terrains tels que mentionnés ci-dessus.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est inférieure à 500.000,00 euros respectivement à 250.000,00 euros.

En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.

**Point de l'ordre du jour : 12.d)**

**Objet : Acte notarié n°3286 concernant la déclaration de propriété des terrains sis à Urspeilt.**

**Le conseil communal,**

Délibérant en séance publique :

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée ;

Vu la loi du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, Heinerscheid et Munshausen ;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu les articles 2229 et 2262 du Code civil ;

Vu l'acte notarié du 29 janvier 2025 ayant pour objet la déclaration de propriété d'un septième (1/7) des terrains sis à Urspeilt, section CE :

- lieu-dit « om Knupp », chemin d'exploitation, numéro cadastral 740/2241, d'une contenance de 9,39 centiares ;
- lieu-dit « om Knupp », place (occupé), partie bâtiment, numéro cadastral 740/2242, d'une contenance de 1,91 centiares ;

Entendu les explications du bourgmestre que le septième des terrains en question est en possession continue et non interrompue, paisible, non équivoque et à titre de propriétaire pendant plus de trente ans de l'Administration Communale de Clervaux ;

Considérant que partant les conditions acquisitives sont remplies et en conséquence la commune a acquis à son profit et par prescription trentenaire la propriété de ce 1/7 des prédits numéros cadastraux ;

Considérant que l'acquisition de ce 1/7 des terrains est faite dans un but d'utilité publique en vue du développement de l'infrastructure communale ;

Considérant que le 1/7 des terrains pré désignés est estimé à quatre mille trente-cinq euros (4.035,00 EUR) ;

Suivent les délibérations conformément à la loi ;

## **décide à l'unanimité**

d'approuver l'acte notarié n°3286 portant sur la déclaration de propriété d'un septième des terrains tels que mentionnés ci-dessus.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est inférieure à 500.000,00 euros respectivement à 250.000,00 euros.

En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.

### **Point de l'ordre du jour : 13.**

**Objet : lotissement à Eselborn portant sur un terrain inscrit au cadastre de la section CB d'Eselborn sous le numéro 186/3046 avec une contenance de 14,85 ares et classé en zone urbanisée « HAB-1 » dans la partie graphique PAG en vigueur.**

### **Le conseil communal,**

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée ;

Vu la loi modifiée du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, Heinerscheid et Munshausen ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Revu la décision du conseil communal du 19 juin 2019 portant adoption du projet d'aménagement général (dénommé ci-après « PAG ») de la commune de Clervaux, approuvée par Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable en date du 23 octobre 2019 sous la référence 85449 et par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 27 novembre 2019 sous la référence 62C/016/2018 ;

Revu la décision du conseil communal du 19 juin 2019 portant adoption du projet d'aménagement particulier « Quartier existant » (dénommé ci-après « PAP QE ») de la commune de Clervaux, décision qui fut approuvée par Madame la Ministre de l'Intérieur le 27 novembre 2019 sous la référence 18463/62C ;

Vu la demande de la société AMAR-LUX s.à r.l., propriétaire du terrain sis 5, rue du Village à Eselborn, inscrit au cadastre de la section HB d'Eselborn sous le numéro 186/3046 avec une contenance de 14,85 ares, défini par le PAG comme terrain soumis à un plan d'aménagement particulier « quartier existant » et repris dans le plan de délimitation du « PAP QE » avec une densité de logement de 2L ;

Considérant que société AMAR-LUX s.à.r.l sollicite le lotissement du terrain classé en zone urbanisée « HAB-1 » dans la partie graphique PAG en vigueur en 3 lots destinés à la construction ;

Considérant qu'en vue de régulariser la situation existante, il est proposé de prévoir une contre-emprise le long de la rue du Village ;

Considérant qu'un mesurage cadastral devra déterminer la surface exacte des nouveaux lots ainsi que de la contre-emprise ;

Considérant que cette demande est soumise aux dispositions des alinéas 4 et 5 de l'article 29.1 de la loi modifiée du 19 juillet 2004, précitée ;  
Suivent les délibérations et les explications ;

## **décide à l'unanimité**

d'accorder au demandeur AMAR-LUX s.à.r.l, propriétaire du terrain inscrit au cadastre de la section CB d'Eselborn sous le numéro 186/3046 avec une contenance de 14,85 ares, l'autorisation de diviser le terrain classé en zone urbanisée « HAB-1 » dans la partie graphique PAG en vigueur en 3 lots destinés à la construction, ceci en conformité des dispositions des alinéas 4 et 5 de l'article 29.1 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

retient que le dossier relatif à ce lotissement est composé des pièces suivantes :

- un plan dénommé « Implantation » à l'échelle 1:200, portant la date du 13 décembre 2024 ;
- un plan dénommé « Rez-de-chaussée, étage » à l'échelle 1:100, portant la référence « SHE3.01 » et la date du 13 décembre 2024 ;
- un plan dénommé « Rez-de-jardin, combles, façades » à l'échelle 1:100, portant la référence « SHE3.01 » et la date du 13 décembre 2024 ;

la présente décision sera publiée conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.

### **Point de l'ordre du jour : 14.**

**Objet : lotissement à Kalborn portant sur un terrain inscrit au cadastre de la section HB de Kalborn sous le numéro 199/2107 avec une contenance de 24,30 ares et classé en zone urbanisée « MIX-v » dans la partie graphique PAG en vigueur.**

### **Le conseil communal,**

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée ;

Vu la loi modifiée du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, Heinerscheid et Munshausen ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Revu la décision du conseil communal du 19 juin 2019 portant adoption du projet d'aménagement général (dénommé ci-après « PAG ») de la commune de Clervaux, approuvée par Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable en date du 23 octobre 2019 sous la référence 85449 et par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 27 novembre 2019 sous la référence 62C/016/2018 ;

Revu la décision du conseil communal du 19 juin 2019 portant adoption du projet d'aménagement particulier « Quartier existant » (dénommé ci-après « PAP QE ») de la commune de Clervaux, décision qui fut approuvée par Madame la Ministre de l'Intérieur le 27 novembre 2019 sous la référence 18463/62C ;

Vu la demande de M. et Mme. Van Riel, propriétaires du terrain sis 6, Bei Kitchen à Kalborn, inscrit au cadastre de la section HB de Kalborn sous le numéro 199/2107 avec une contenance de 24,30 ares, défini par le PAG comme terrain soumis à un plan d'aménagement particulier « quartier existant » et repris dans le plan de délimitation du « PAP QE » avec une densité de logement de 2L ;

Considérant que M. et Mme. Van Riel sollicitent le lotissement du terrain classé en zone urbanisée « MIX-v » dans la partie graphique PAG en vigueur en 6 lots, dont trois places à bâtir (lot 1 à lot 3) ;

Considérant que le long de la voirie existante, il est proposé de prévoir une emprise d'environ 0a 45ca (lots 6 et 7) en vue de l'aménagement d'un nouveau trottoir d'une largeur de 1,50 m ;

Considérant qu'il est proposé de prévoir une contre-emprise au nord du lot 3 en vue de régulariser la situation existante ;

Considérant qu'un mesurage cadastral devra déterminer la surface exacte des nouveaux lots de l'emprise ainsi que de la contre-emprise ;

Considérant que cette demande est soumise aux dispositions des alinéas 4 et 5 de l'article 29.1 de la loi modifiée du 19 juillet 2004, précitée ;

Suivent les délibérations et les explications ;

## **décide à l'unanimité**

d'accorder aux demandeurs M. et Mme. Van Riel, propriétaires du terrain inscrit au cadastre de la section HB de Kalborn sous le numéro 199/2107 avec une contenance de 24,30 ares, l'autorisation de diviser le terrain classé en zone urbanisée « MIX-v » dans la partie graphique PAG en vigueur en 6 lots dont 3 lots constructibles, ceci en conformité des dispositions des alinéas 4 et 5 de l'article 29.1 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

retient que le dossier relatif à ce lotissement est composé des pièces suivantes :

- un plan dénommé « Implantation » à l'échelle 1:200, portant la date du 5 décembre 2024 ;
- un plan dénommé « Lot1\_Coupes » à l'échelle 1:125, portant la date du 5 décembre 2024 ;
- un plan dénommé « Lot2\_Coupes » à l'échelle 1:125, portant la date du 5 décembre 2024 ;
- un plan dénommé « Lot3\_Coupes » à l'échelle 1:125, portant la date du 5 décembre 2024 ;
- un plan dénommé « Vue en plan Raccordement parcelles & trottoir Kalborn » sans l'échelle, portant le numéro de référence « AP-01 » et la date du 20 novembre 2024 ;

la présente décision sera publiée conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.

## **Point de l'ordre du jour : 15.**

**Objet : Renouvellement de la canalisation et de la conduite d'eau dans la rue de la Gare à Clervaux.**

## **Le conseil communal,**

Délibérant en séance publique ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée ;

Vu la loi du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, Heinrichscheid et Munshausen ;

Vu l'article 105 (1) 5° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Entendu les explications du bourgmestre

- informant que la canalisation dans la rue de la Gare à Clervaux est en très mauvais état ;
- précisant que le projet à voter prévoit, sur une longueur d'environ 260 mètres, le renouvellement de la canalisation d'eaux mixtes, de la conduite d'eau potable et du revêtement du trottoir existant ainsi que la pose d'un nouvel axe d'eaux pluviales et ;
- indiquant qu'en raison de la proximité du cours d'eau de la Clerve, le nouvel axe séparé pour les eaux pluviales est prévu ;

Vu le devis définitif relatif au renouvellement de la canalisation d'eaux mixtes, de la conduite d'eau potable et la pose d'un axe pour eaux pluviales (Projet : 25-003) dressé par le service technique de l'administration communale de Clervaux, lequel se chiffre au montant total arrondi de 1.225.000,00 euros (TTC) ;

Vu le crédit du montant de 265.000,00 euros à l'article 4/520/222100/25003 intitulé « Renouvellement de la canalisation et de la conduite d'eau dans la rue de la Gare à Clervaux: Eaux mixtes » inscrit au budget initial de l'exercice 2025 ;

Vu le crédit du montant de 180.000,00 euros à l'article 4/624/222100/25003 intitulé « Renouvellement de la canalisation et de la conduite d'eau dans la rue de la Gare à Clervaux: Voirie » inscrit au budget initial de l'exercice 2025 ;

Vu le crédit du montant de 205.000,00 euros à l'article 4/630/222100/25003 intitulé « Renouvellement de la canalisation et de la conduite d'eau dans la rue de la Gare à Clervaux: Eau potable » inscrit au budget initial de l'exercice 2025 ;

Vu le crédit du montant de 75.000,00 euros à l'article 4/520/222100/25003 intitulé « Renouvellement de la canalisation et de la conduite d'eau dans la rue de la Gare à Clervaux: Eaux mixtes » proposé au budget initial de l'exercice 2026 ;

Vu le crédit du montant de 250.000,00 euros à l'article 4/550/222100/25003 intitulé « Renouvellement de la canalisation et de la conduite d'eau dans la rue de la Gare à Clervaux: Eaux pluviales » proposé au budget initial de l'exercice 2026 ;

Vu le crédit du montant de 70.000,00 euros à l'article 4/624/222100/25003 intitulé « Renouvellement de la canalisation et de la conduite d'eau dans la rue de la Gare à Clervaux: Voirie » proposé au budget initial de l'exercice 2026 ;

Vu le crédit du montant de 180.000,00 euros à l'article 4/630/222100/25003 intitulé « Renouvellement de la canalisation et de la conduite d'eau dans la rue de la Gare à Clervaux: Eau potable » proposé au budget initial de l'exercice 2026 ;

Considérant qu'une demande de subside sera adressée à l'Administration de la gestion de l'eau pour la mise en œuvre des réseaux de collecte des eaux pluviales (Projet : 25-003) dans le but de restituer une certaine marge de financement au budget extraordinaire ;

Vu qu'une demande de subside est envoyée au Ministère des Affaires Intérieures pour la modernisation des conduites d'eau (Projet : 25-003) dans le but de restituer une certaine marge de financement au budget extraordinaire ;

Suivent les délibérations conformément à la loi ;

## décide à l'unanimité

- de se déclarer d'accord avec les travaux susmentionnés ;
- d'approuver les plans afférents ;
- d'approuver le devis définitif relatif au renouvellement de la canalisation d'eaux mixtes, de la conduite d'eau potable et la pose d'un axe pour eaux pluviales (Projet : 25-003) au montant total arrondi de 1.225.000,00 euros (TTC) ;
- de créer l'article 4/550/222100/25003 intitulé « Renouvellement de la canalisation et de la conduite d'eau dans la rue de la Gare à Clervaux: Eaux pluviales » au budget initial 2026 et ;
- d'inscrire les crédits nécessaires aux articles 4/520/222100/25003, 4/550/222100/25003 ; 4/624/222100/25003 et 4/630/222100/25003.

La présente est sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est supérieure à 1.000.000,00 euros.

En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.

### Point de l'ordre du jour : 16.

Objet : Travaux de renouvellement des toilettes et de la façade de la morgue de Clervaux (Devis).

## Le conseil communal,

Délibérant en séance publique :

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée ;

Vu la loi du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, Heinrichscheid et Munshausen ;

Vu l'article 105 (1) 5° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;  
Entendu les explications du bourgmestre

- informant que les toilettes de la morgue à Clervaux sont réaménagées en vue d'une meilleure accessibilité et ;
- indiquant qu'il est proposé de rénover et d'isoler la façade ;

Vu le devis définitif relatif aux travaux de renouvellement des toilettes et de la façade de la morgue de Clervaux (Projet : 25-023) dressé par le service régie de l'administration communale de Clervaux, lequel se chiffre au montant total arrondi de 70.000,00 euros (TTC) ;

Vu le crédit du montant de 70.000,00 euros à l'article 4/626/221311/25023 intitulé « Réaménagement de la morgue à Clervaux » inscrit au budget initial de l'exercice 2025 ;

Vu qu'une demande de subside est envoyée au Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil pour améliorer l'accessibilité à tous les lieux ouverts au public (Projet : 25-023) dans le but de restituer une certaine marge de financement au budget extraordinaire ;  
Suivent les délibérations conformément à la loi ;

## **décide à l'unanimité**

- de se déclarer d'accord avec les travaux susmentionnés ;
- d'approuver le devis définitif relatif aux travaux de renouvellement des toilettes et de la façade de la morgue de Clervaux (Projet : 25-023) au montant total arrondi de 70.000,00 euros (TTC) et ;
- d'utiliser le crédit prévu à l'article 4/626/221311/25023.

La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est inférieure à 1.000.000,00 euros.

En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.

## **Point de l'ordre du jour : 17.**

**Objet : Installation d'une kitchenette dans l'ancienne école à Hupperdange (Devis).**

## **Le conseil communal,**

Délibérant en séance publique ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée ;

Vu la loi du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, Heinrichscheid et Munshausen ;

Vu l'article 105 (1) 5° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Entendu les explications du bourgmestre

- expliquant qu'en raison du manque de place, la fondation « Hëllef Doheem » a demandé d'aménager un espace de repas dans l'ancienne école de Hupperdange ;
- informant que la commune de Clervaux a trouvé une solution pour répondre à cette demande ;
- indiquant qu'il est proposé d'aménager une kitchenette et de réaménager la salle où se déroulent actuellement les cours d'informatique ;
- précisant que les cours d'informatique auront lieu dans une autre salle ;

Vu le devis définitif relatif à l'installation d'une kitchenette dans l'ancienne école à Hupperdange (Projet : 25-028) dressé par le service technique de l'administration communale de Clervaux, lequel se chiffre au montant total arrondi de 20.000,00 euros (TTC) ;

Vu le crédit du montant de 20.000,00 euros à l'article 4/890/221311/25028 intitulé « Aménagement salle dans l'ancienne école à Hupperdange » inscrit au budget initial de l'exercice 2025 ;

Suivent les délibérations conformément à la loi ;

## **décide à l'unanimité**

- de se déclarer d'accord avec les travaux susmentionnés ;
- d'approuver le devis définitif relatif à l'installation d'une kitchenette dans l'ancienne école à Hupperdange (Projet : 25-028) au montant total arrondi de 20.000,00 euros (TTC) et ;
- d'utiliser le crédit prévu à l'article 4/890/221311/25028.

La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est inférieure à 1.000.000,00 euros.

En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.

### **Point de l'ordre du jour : 18.**

**Objet : Mise en place d'un nouveau système de sonorisation au centre culturel à Hupperdange (Devis).**

## **Le conseil communal,**

Délibérant en séance publique ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée ;

Vu la loi du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, Heinrichscheid et Munshausen ;

Vu l'article 105 (1) 5° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Entendu les explications du bourgmestre

- expliquant que le système de sonorisation ne fonctionne plus correctement et ;
- précisant que l'investissement dans un nouveau système de sonorisation est la solution la plus appropriée ;

Vu le devis définitif relatif à la mise en place d'un nouveau système de sonorisation au centre culturel à Hupperdange (Projet : 24-022) dressé par le service technique de l'administration communale de Clervaux, lequel se chiffre au montant total arrondi de 12.600,00 euros (TTC) ;

Vu le crédit du montant de 20.000,00 euros à l'article 4/831/222100/24022 intitulé « Système de sonorisation pour Centre Culturels » inscrit au budget rectifié de l'exercice 2024 ;

Suivent les délibérations conformément à la loi ;

## **décide à l'unanimité**

- de se déclarer d'accord avec les travaux susmentionnés ;
- d'approuver le devis définitif relatif à la mise en place d'un nouveau système de sonorisation au centre culturel à Hupperdange (Projet : 24-022) au montant total arrondi de 12.600,00 euros (TTC) et ;
- d'utiliser le crédit prévu à l'article 4/831/222100/24022.

La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est inférieure à 1.000.000,00 euros.

En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.

**Point de l'ordre du jour : 19.**

**Objet : Aménagement d'une nouvelle aire de jeux à Lieler (Devis).**

**Le conseil communal,**

Délibérant en séance publique ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée ;

Vu la loi du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, Heinerscheid et Munshausen ;

Vu l'article 105 (1) 5° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Entendu les explications du bourgmestre

- précisant que le collège des bourgmestre et échevins vise à construire de nouvelles aires de jeux afin de répondre à l'augmentation de la population ;
- informant qu'une participation publique des citoyens a eu lieu pour la planification du projet de l'aménagement d'une nouvelle aire de jeux à Lieler et ;
- indiquant que plusieurs offres ont été analysées ;

Vu le devis définitif à l'aménagement d'une nouvelle aire de jeux à Lieler (Projet : 22-016) dressé par le service technique de l'administration communale de Clervaux, lequel se chiffre au montant total arrondi de 65.001,00 euros (TTC) ;

Vu le crédit du montant de 70.000,00 euros à l'article 4/621/221313/22016 intitulé « Aménagement aire de jeux Lieler » inscrit au budget rectifié de l'exercice 2024 ;

Vu qu'une demande de subside est envoyée au Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture (Projet : 22-016) dans le but de restituer une certaine marge de financement au budget extraordinaire ;

Suivent les délibérations conformément à la loi ;

**décide à l'unanimité**

- de se déclarer d'accord avec les travaux susmentionnés ;
- d'approuver le devis définitif relatif à l'aménagement d'une nouvelle aire de jeux à Lieler (Projet : 22-016) au montant total arrondi de 65.001,00 euros (TTC) ;
- d'utiliser le crédit prévu à l'article 4/621/221313/22016.

La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est inférieure à 1.000.000,00 euros.

En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.

**Point de l'ordre du jour : 20.**

**Objet : Travaux de rénovation de la morgue à Weicherdange (Devis).**

**Le conseil communal,**

Délibérant en séance publique ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée ;

Vu la loi du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, Heinerscheid et Munshausen ;

Vu l'article 105 (1) 5° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Entendu les explications du bourgmestre indiquant qu'il est proposé de rénover et d'isoler le toit et la façade de la morgue à Weicherdange ;

Vu le devis définitif relatif aux travaux de rénovation de la morgue à Weicherdange (Projet : 24-019) dressé par le service technique de l'administration communale de Clervaux, lequel se chiffre au montant total arrondi de 80.000,00 euros (TTC) ;

Vu le crédit du montant de 80.000,00 euros à l'article 4/626/221311/24019 intitulé « Façade morgue Weicherdange » inscrit au budget rectifié de l'exercice 2024 ;

Vu qu'une demande de subside est envoyée au Ministère de la Culture pour le patrimoine architectural et la restauration d'immeubles (Projet : 24-019) dans le but de restituer une certaine marge de financement au budget extraordinaire ;

Suivent les délibérations conformément à la loi ;

## décide à l'unanimité

- de se déclarer d'accord avec les travaux susmentionnés ;
- d'approuver le devis définitif relatif aux travaux de rénovation de la morgue à Weicherdange (Projet : 24-019) au montant total arrondi de 80.000,00 euros (TTC) et ;
- d'utiliser le crédit prévu à l'article 4/626/221311/24019.

La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est inférieure à 1.000.000,00 euros.

En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.

## **Point de l'ordre du jour : 21.**

**Objet : Plan et devis adaptés pour la rénovation de la piscine au Camping de Clervaux.**

### Le conseil communal,

Délibérant en séance publique ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée ;

Vu la loi du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, Heinrichscheid et Munshausen ;

Vu l'article 105 (1) 5° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Revu la décision du conseil communal du 22 avril 2024 relative au plan et au devis pour la rénovation de la piscine au Camping de Clervaux ;

Considérant la décision ministérielle du 27 août 2024 relative à l'octroi d'une subvention pour la modernisation de la piscine du camping de Clervaux ;

Considérant le résultat du marché public selon lequel une seule offre valable a été présentée au prix de 985.983,27 euros hors TVA ;

Considérant que la soumission n'a pas donné de résultat satisfaisant et que le collège des bourgmestre et échevins a procédé à l'annulation de la procédure de passation du marché en date du 15 janvier 2025 ;

Considérant qu'il a été décidé d'adapter le devis relatif à la rénovation de la piscine au Camping de Clervaux ;

Entendu les explications du bourgmestre

- informant que l'aménagement prévu d'une pataugeoire séparée est supprimé ;
- précisant que les travaux ne comprennent que le renouvellement du liner de la piscine et le remplacement des dalles autour de celle-ci et ;
- indiquant qu'il a été décidé de relancer un appel d'offres fonctionnel ce qui permet aux candidats d'être flexibles et de trouver des solutions innovantes.

Vu le devis adapté relatif à la rénovation et à la transformation de la piscine au Camping de Clervaux (22-004) dressé par le service technique de l'administration communale de Clervaux et le bureau d'études « Geprolux », lequel se chiffre au montant total arrondi de 494.435,73 euros (TTC) ;

Considérant que le devis comprend une estimation des coûts de rénovation de 336.600,00 euros hors TVA, les coûts du bureau d'études pour l'assistance à la passation des marchés et la surveillance des travaux de 55.024,00 euros hors TVA, les coûts du concept de rénovation et de transformation de 22.138,20 euros hors TVA ainsi que des coûts imprévus de 8.832,44 euros hors TVA ;

Vu le crédit au montant de 143.504,00 euros à l'article 4/430/221311/22004 intitulé « Camping Clervaux : Nouvelle piscine » inscrit au budget rectifié de l'exercice 2024 ;

Vu le crédit au montant de 200.000,00 euros à l'article 4/430/221311/22004 intitulé « Camping Clervaux : Nouvelle piscine » inscrit au budget initial de l'exercice 2025 ;

Vu le crédit au montant de 150.931,73 euros à l'article 4/430/221311/22004 intitulé « Camping Clervaux : Nouvelle piscine » proposé au budget initial de l'exercice 2026 ;

Suivent les délibérations conformément à la loi ;

## décide avec 8 voix pour et 3 abstentions

- de se déclarer d'accord avec les travaux susmentionnés ;
- d'approuver le devis adapté relatif à la rénovation et à la transformation de la piscine au Camping de Clervaux (22-004) au montant total arrondi de 494.435,73 euros (TTC) ;
- d'utiliser les crédits inscrits à l'article 4/430/221311/22004 pour les exercices 2024 et 2025 et ;
- d'inscrire le crédit nécessaire à l'article 4/430/221311/22004 au budget initial de l'exercice 2026.

La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est inférieure à 1.000.000,00 euros.

En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.

## Point de l'ordre du jour : 22.

Objet : Crédit budgétaire pour engagement nouveau.

## Le conseil communal,

Délibérant en séance publique ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Vu la loi du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, Heinerscheid et Munshausen ;

Vu les articles 107bis. 2° et 119 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que le centre rural de Weicherdange (propriété communale) nécessitera un nouveau système de chauffage vu le mauvais état du système actuel ;

Considérant le devis définitif du projet 25-032 « Centre rural Weicherdange – Installation pompe à chaleur » dressé par le service technique de la commune de Clervaux ;

Considérant que ces travaux n'étaient pas prévus lors de l'établissement du budget initial pour l'exercice 2025 et que le collège des bourgmestre et échevins propose de les anticiper ;

Considérant le défaut de ressources budgétaires pour réaliser ces travaux ;

Considérant qu'un nouvel article budgétaire 4/831/221311/25032 et un crédit nouveau de 35.000,00 euros sont proposés ;

Considérant que ce crédit pour engagement nouveau pourra être assumé par les fonds disponibles ;

Suivent les délibérations conformément à la loi ;

## décide à l'unanimité

- de compenser le crédit pour engagement nouveau de 35.000,00 euros (TTC) en procédant de la manière suivante :

- a) en créant un nouvel article budgétaire 4/831/221311/25032 intitulé « Centre rural Weicherdange: Installation pompe à chaleur » ;
  - b) en imputant un crédit pour engagement nouveau de 35.000,00 euros à l'article 4/831/221311/25032 du budget initial de l'exercice 2025 pour passer de 0,00 euros à 35.000,00 euros ;
  - c) de financer ledit crédit supplémentaire par le boni de l'exercice 2025 ;
- de prendre acte que le résultat de l'exercice 2025 va diminuer de 264.331,85 euros à 229.331,85.

La présente délibération est transmise à l'autorité supérieure pour approbation.  
En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.

**Point de l'ordre du jour : 23.**

**Objet : Installation d'un nouveau système de chauffage dans le centre rural de Weicherdange.**

**Le conseil communal,**

Délibérant en séance publique :

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée ;

Vu la loi du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, Heinerscheid et Munshausen ;

Vu l'article 105 (1) 5° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Vu la décision du conseil communal du 7 février 2025 relative au crédit budgétaire pour engagement nouveau ;

Entendu les explications du bourgmestre

- informant que le centre rural de Weicherdange (propriété communale) nécessitera un nouveau système de chauffage vu le mauvais état du système actuel ;
- indiquant que ces travaux n'étaient pas prévus lors de l'établissement du budget initial de l'exercice 2025 et ;
- précisant que le projet soumis au vote prévoit l'installation d'une pompe à chaleur air-air et la construction d'un mur à l'arrière dudit bâtiment pour l'installation du système dans le but de réduire le bruit ;

Vu le devis définitif relatif à l'installation d'un nouveau système de chauffage dans le centre rural de Weicherdange (Projet : 25-032) dressé par le service technique de l'administration communale de Clervaux, lequel se chiffre au montant total arrondi de 35.000,00 euros (TTC) ;

Vu le crédit du montant de 35.000,00 euros à l'article 4/831/221311/25032 intitulé « Centre rural Weicherdange: Installation pompe à chaleur » proposé au budget initial de l'exercice 2025 ;

Suivent les délibérations conformément à la loi ;

**décide à l'unanimité**

- de se déclarer d'accord avec les travaux susmentionnés ;
- d'approuver le devis relatif à l'installation d'un nouveau système de chauffage dans le centre rural de Weicherdange (Projet : 25-032) lequel se chiffre au montant total arrondi de 35.000,00 euros (TTC) ;
- d'utiliser le crédit budgétaire pour engagement nouveau à l'article 4/831/221311/25032.

La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est inférieure à 1.000.000,00 euros.

En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.

**Point de l'ordre du jour : 24.**

**Objet : Crédit supplémentaire pour l'aménagement du chemin forestier au lieu-dit « Poler ».**

**Le conseil communal,**

Délibérant en séance publique ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Vu la loi du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, Heinerscheid et Munshausen ;

Vu les articles 107bis, 3° et 127 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant le devis définitif du projet « Aménagement du chemin forestier au lieu-dit Poler » dressé par l'Administration de la nature et des forêts ;

Considérant que le coût dudit projet a été sous-estimé lors du vote du budget initial 2025 ;

Considérant que le crédit budgétaire à l'article 3/412/612200/99001 intitulé « Travaux d'entretien des forêts et chemins forestiers » au budget initial de l'exercice 2025 est insuffisant pour couvrir les coûts requis ;

Considérant que cette dépense supplémentaire pourra être assumée par les fonds disponibles ;

Suivent les délibérations conformément à la loi ;

**décide à l'unanimité**

- de compenser la dépense supplémentaire de 35.000,00 euros (TTC) en procédant de la manière suivante :
  - d) en imputant un crédit supplémentaire de 35.000,00 euros à l'article 3/412/612200/99001, intitulé « Travaux d'entretien des forêts et chemins forestiers », du budget initial de l'exercice 2025 pour passer de 94.000,00 euros à 129.000,00 euros ;
  - e) de financer ledit crédit supplémentaire par le boni de l'exercice 2025 ;
- de prendre acte que le résultat de l'exercice 2025 va diminuer de 229.331,85 euros à 194.331,85.

La présente délibération est transmise à l'autorité supérieure pour approbation.

En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.

**Point de l'ordre du jour : 25.**

**Objet : Modification du tableau des subsides ordinaires aux associations locales.**

**Le conseil communal,**

Délibérant en séance publique ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée ;

Vu la loi du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, Heinerscheid et Munshausen ;

Revu la délibération du conseil communal du 19 novembre 2019 relative aux subsides ordinaires à accorder aux associations locales ;

Revu la décision du 15 juillet 2024 relative à la modification du tableau des subsides ordinaires aux associations locales ;

Considérant que la commune de Clervaux compte une centaine d'associations locales ayant leur siège social dans la commune et œuvrant dans les domaines les plus variés : vie sociale, sports, musique, culture, animation des jeunes, embellissement des villages, amicales des sapeurs-pompiers ;

Considérant que presque toutes les associations introduisent une demande en obtention d'un subside ordinaire pour combler les dépenses de l'association ;

Vu les articles 11 à 15 de la loi modifiée du 7 août 2023 sur les associations sans but lucratif et les fondations ;

Considérant que le collège des bourgmestre et échevins propose d'introduire un subside d'un montant de 200 euros pour l'organisation d'une assemblée générale au cours de laquelle le budget et les comptes annuels sont approuvés ;

Considérant que ce nouveau subside remplace le vin d'honneur offert par la commune lors des assemblées générales ;

Suivant les délibérations conformément à la loi ;

## décide à l'unanimité

- d'introduire un subside supplémentaire de 200 euros pour l'organisation d'une assemblée générale au cours de laquelle le budget et les comptes annuels sont approuvés et ;
- d'approuver la modification du tableau des subsides ordinaires alloués sur demande aux associations ayant leur siège dans la commune tel qu'il a été voté au conseil communal du 19 novembre 2019 et du 15 juillet 2024 comme suit :
  - *zousätzlech zum normalen Subside fir all Veräin deen eng öffentlech Assemblée Générale wéi am modifizéierte Gesetz vun 2023 virgesinn organiséiert : 200€*

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure et au procédé de tutelle de la transmission obligatoire.

En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.

### Point de l'ordre du jour : 26.a)

Objet : Subside extraordinaire en faveur du « Syndicat d'initiative de Lieler » à l'occasion des festivités de son 75<sup>ème</sup> anniversaire.

## Le conseil communal,

Délibérant en séance publique ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, Heinerscheid et Munshausen ;

Vu le règlement interne concernant l'allocation de subsides aux sociétés locales, décidé par le conseil communal en sa séance du 25 novembre 2019 ;

Vu la demande du « Syndicat d'initiative de Lieler » parvenu à la commune en date du 3 février 2025 ;

Vu que le « Syndicat d'initiative de Lieler » fête en 2025 le 75<sup>ème</sup> anniversaire de sa fondation et organise à cette occasion une réception en date du 9 mai 2025 ;

Considérant que le collège des bourgmestre et échevins propose d'octroyer une aide financière de 5.000 euros à cette occasion ;

Considérant qu'en application de l'article 20, point 1 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est interdit à tout membre du corps communal d'être présent aux délibérations du conseil communal sur des objets auxquels il a un intérêt direct ;

Considérant qu'aucun membre du corps communal n'a un intérêt direct ;

Suivant les délibérations conformément à la loi ;

## décide à l'unanimité

d'accorder un soutien financier de 5.000 euros en faveur du « Syndicat d'initiative de Lieler » à l'occasion de son 75<sup>ème</sup> anniversaire.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure et au procédé de tutelle de la transmission obligatoire.

En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.

**Point de l'ordre du jour : 26.b)**

**Objet : Subside extraordinaire en faveur des « Lëtzebuerger Jugendpompjeen », région Nord à l'occasion de l'organisation d'un camp de jeunesse régional.**

**Le conseil communal,**

Délibérant en séance publique ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, Heinerscheid et Munshausen ;

Vu le règlement interne concernant l'allocation de subsides aux sociétés locales, décidé par le conseil communal en sa séance du 25 novembre 2019 ;

Vu la demande par courriel de Madame Armelle Zoenen du 23 janvier 2025 ;

Vu que les « Lëtzebuerger Jugendpompjeen », région Nord organisent en juillet 2025 un camp de jeunesse régional ;

Considérant que le collège des bourgmestre et échevins propose d'octroyer une aide financière de 250 euros à cette occasion ;

Considérant qu'en application de l'article 20, point 1 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est interdit à tout membre du corps communal d'être présent aux délibérations du conseil communal sur des objets auxquels il a un intérêt direct ;

Considérant qu'aucun membre du corps communal n'a un intérêt direct ;

Suivant les délibérations conformément à la loi ;

**décide à l'unanimité**

d'accorder un soutien financier de 250 euros en faveur des « Lëtzebuerger Jugendpompjeen », région Nord à l'occasion de l'organisation d'un camp de jeunesse régional.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure et au procédé de tutelle de la transmission obligatoire.

En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.

**Point de l'ordre du jour : 26.c)**

**Objet : Subside extraordinaire en faveur de la « Landjugend Cliärref » à l'occasion de l'organisation d'une cavalcade nocturne à Clervaux.**

**Le conseil communal,**

Délibérant en séance publique ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, Heinerscheid et Munshausen ;

Vu le règlement interne concernant l'allocation de subsides aux sociétés locales, décidé par le conseil communal en sa séance du 25 novembre 2019 ;

Vu la demande de la « Landjugend Cliärref » du 29 janvier 2025 ;

Vu que la « Landjugend Cliärref » organise une cavalcade nocturne en date du 22 mars 2025 ;

Considérant que le collège des bourgmestre et échevins propose d'octroyer une aide financière de 3.000 euros à cette occasion ;

Considérant qu'en application de l'article 20, point 1 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est interdit à tout membre du corps communal d'être présent aux délibérations du conseil communal sur des objets auxquels il a un intérêt direct ;

Considérant qu'aucun membre du corps communal n'a un intérêt direct ;

Suivant les délibérations conformément à la loi ;

**décide à l'unanimité**

d'accorder un soutien financier de 3.000 euros en faveur de la « Landjugend Cliärref » à l'occasion de l'organisation de la cavalcade nocturne.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure et au procédé de tutelle de la transmission obligatoire.

En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.

**Point de l'ordre du jour : 26.d)**

**Objet : Subside extraordinaire en faveur du « FC Claravallis Clervaux » à l'occasion de l'organisation d'un tournoi de football « 10<sup>ème</sup> Coupe de l'Amitié » au mois d'août 2025.**

**Le conseil communal,**

Délibérant en séance publique ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, Heinerscheid et Munshausen ;

Vu le règlement interne concernant l'allocation de subsides aux sociétés locales, décidé par le conseil communal en sa séance du 25 novembre 2019 ;

Vu la demande du « FC Claravallis Clervaux » du 25 janvier 2025 ;

Vu que le « FC Claravallis Clervaux » organise un tournoi de football « 10<sup>ème</sup> Coupe de l'Amitié » au mois d'août 2025 ;

Considérant que le collège des bourgmestre et échevins propose d'octroyer une aide financière de 2.500 euros à cette occasion ;

Considérant qu'en application de l'article 20, point 1 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est interdit à tout membre du corps communal d'être présent aux délibérations du conseil communal sur des objets auxquels il a un intérêt direct ;

Considérant qu'aucun membre du corps communal n'a un intérêt direct ;

Suivant les délibérations conformément à la loi ;

**décide à l'unanimité**

d'accorder un soutien financier de 2.500 euros en faveur du « FC Claravallis Clervaux » à l'occasion de l'organisation d'un tournoi de football « 10<sup>ème</sup> Coupe de l'Amitié » au mois d'août 2025.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure et au procédé de tutelle de la transmission obligatoire.

En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.

**Point de l'ordre du jour : 27.a)**

**Objet : Règlement temporaire de la circulation à Mecher, 24, Am Bierg.**

**Le conseil communal,**

Délibérant en séance publique ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, Heinerscheid et Munshausen ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement temporaire arrêté par le collège échevinal le 21 janvier 2025 (délibération échevinale), modifiant temporairement le règlement général de la circulation en vigueur à Mecher, 24, Am Bierg où

des travaux de toiture à l'adresse 24, Am Bierg nécessitent que ladite rue soit barrée à toute circulation du 27 janvier au 14 février 2025 ;

Considérant que le collège échevinal est bien en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir lui en étant conféré pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant que le règlement temporaire susmentionné a une durée inférieure à 15 jours ;

Considérant que le règlement temporaire précité n'est pas sujet à l'approbation des Ministres de l'Intérieur et des Transports ;

Considérant encore que ce règlement cesse d'avoir effet s'il n'est pas confirmé par le conseil communal en sa prochaine séance ;

Suivant les délibérations conformément à la loi ;

## **décide à l'unanimité**

d'approuver la délibération précitée, au terme de laquelle le collège des bourgmestre et échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure et au procédé de tutelle de la transmission obligatoire.

En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.

### **Point de l'ordre du jour : 27.b)**

**Objet : Règlement temporaire de la circulation à Clervaux, Place du Marché.**

## **Le conseil communal,**

Délibérant en séance publique ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, Heinerscheid et Munshausen ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement temporaire arrêté par le collège échevinal le 23 janvier 2025 (délibération échevinale), modifiant temporairement le règlement général de la circulation en vigueur à Clervaux, Place du Marché où des travaux de débroussaillage et de coupe de végétaux aux abords du château nécessitent que ladite place soit partiellement interdite au stationnement du 24 au 28 février 2025 ;

Considérant que le collège échevinal est bien en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir lui en étant conféré pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant que le règlement temporaire susmentionné a une durée inférieure à 15 jours ;

Considérant que le règlement temporaire précité n'est pas sujet à l'approbation des Ministres de l'Intérieur et des Transports ;

Considérant encore que ce règlement cesse d'avoir effet s'il n'est pas confirmé par le conseil communal en sa prochaine séance ;

Suivant les délibérations conformément à la loi ;

## **décide à l'unanimité**

d'approuver la délibération précitée, au terme de laquelle le collège des bourgmestre et échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure et au procédé de tutelle de la transmission obligatoire.

En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.

**Point de l'ordre du jour : 27.c)**

**Objet : Dénomination d'une rue à Kalborn, numéro cadastral 204/1875.**

**Le conseil communal,**

Délibérant en séance publique ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée ;

Vu la loi du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, Heinerscheid et Munshausen ;

Vu la demande d'un habitant de Kalborn de nommer la rue située sur la parcelle 204/1875 de sorte que les fournisseurs puissent être dirigés directement vers la ferme Eilenbecker sans passer par le centre du village ;

Suivent les délibérations conformément à la loi ;

**décide à l'unanimité**

- d'arrêter la dénomination officielle « Massepad » pour la rue se situant sur le numéro cadastral 204/1875 ;
- de faire passer ladite parcelle, 204/1875, du domaine privé au domaine public ;

et d'informer toutes les instances publiques qui peuvent être concernés par l'introduction du nom de rue ci-devant mentionné.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure et au procédé de tutelle de la transmission obligatoire.

En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.

**Point de l'ordre du jour : 27.d)**

**Objet : Arrêté ministériel relatif au budget rectifié 2024 et au budget 2025 et les observations du Ministre.**

L'arrêté ministériel relatif au budget rectifié 2024 et au budget 2025 et les observations du Ministre furent actés par le conseil communal lors de la séance publique du 7 février 2025.

En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.

**Point de l'ordre du jour : 27.e)**

**Objet : Convention de partenariat entre l'association LUGA et la commune de Clervaux dans le cadre du programme de « LUGA-Luxembourg Urban Garden ».**

**Le conseil communal,**

Délibérant en séance publique ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée ;

Vu la loi du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, Heinerscheid et Munshausen ;

Vu les articles 105 (1) 7° et 173ter de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que l'exposition Luxembourg Urban Garden se déroulera du 7 mai au 18 octobre 2025 sur de nombreux espaces verts publics au cœur de la ceinture verte de la Ville de Luxembourg et de la Ville d'Ettelbruck ;

Considérant que cette manifestation représente une opportunité pour la Commune de Clervaux, en tant que « Cité de l'image » de se faire connaître d'un large public national et international en y participant par une exposition de photographies ;

Vu la convention de partenariat à signer entre l'administration communale de Clervaux et l'association sans but lucratif de droit luxembourgeois LUGA ayant pour objet de co-organiser, dans le cadre du programme de « LUGA – Luxembourg Urban Garden », l'exposition « Claudia Larcher – The Great Tree Piece » qui aura lieu du 9 septembre au 29 septembre 2025 à la Ville de Luxembourg ;

Considérant que la convention entre en vigueur au moment de sa signature et cessera de plein droit après la clôture de la manifestation culturelle le 29 septembre 2025 ;

Considérant que la commune de Clervaux prend l'engagement de réaliser l'exposition « « Claudia Larcher – The Great Tree Piece » dans les délais et dans les conditions indiquées à l'annexe 1 faisant partie de la présente convention ;

Considérant que l'association LUGA s'engage à co-financer l'exposition avec la somme forfaitaire de trois mille neuf cent cinquante euros (3.950,00 EUR) ;

Considérant que les recettes y relatives seront comptabilisées sur l'article 2/541/748110/99002 intitulé « Subsides dans le cadre de la LUGA (Asbl) » au budget ;

Vu que ladite convention ne dépasse pas la valeur de 200.000,00 euros ;

Tenant compte des différentes clauses et conditions dans ladite convention ;

Entendu le collège des bourgmestre et échevins en ses explications ;

Suivent les délibérations conformément à la loi ;

## **décide à l'unanimité**

- d'approuver la convention de partenariat à signer entre l'administration communale de Clervaux et l'association sans but lucratif de droit luxembourgeois LUGA ayant pour objet de co-organiser, dans le cadre du programme de « LUGA – Luxembourg Urban Garden », l'exposition « Claudia Larcher – The Great Tree Piece » qui aura lieu du 9 septembre 2025 au 29 septembre 2025 à la Ville de Luxembourg d'un montant de 3.950,00 euros (TTC) et ;
- d'inscrire les recettes relatives à l'article 2/541/748110/99002 intitulé « Subsides dans le cadre de la LUGA (Asbl) » au budget.

La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est inférieure à 200.000,00 euros.

En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.

### **Point de l'ordre du jour : 27.f)**

**Objet : Pacte Climat – Bilan annuel pour l'exercice 2024.**

Le bilan annuel du Pacte Climat pour l'exercice 2024 fut acté par le conseil communal lors de la séance publique du 7 février 2025.

En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.

### **Point de l'ordre du jour : 27.g)**

**Objet : Frais du remembrement de « Cliärref » dans le cadre de la construction de la transversale de Clervaux.**

## **Le conseil communal,**

Délibérant en séance publique ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée ;

Vu la loi du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, Heinerscheid et Munshausen ;

Vu l'article 19bis de la loi modifiée sur le remembrement des bien ruraux ;

Vu les lettres du 5 novembre 2018 et du 3 février 2025 de l'Office national du Remembrement par lesquelles il est demandé si la commune de Clervaux reprend l'indemnisation de la surface nécessaire à la construction des chemins forestiers dans le cadre de la construction de la transversale de Clervaux ;

Considérant que le prix par are a été fixé lors de la classification des sols pour la classe A11 (terrain forestier) à 40 EUR/are ;

Considérant qu'il s'agit d'une surface nette de 235 ares ;

Suivent les délibérations conformément à la loi ;

## **décide à l'unanimité**

d'aviser favorablement la prise en charge de l'indemnisation pour les emprises nécessaires à la construction des chemins forestiers au prix de 40 EUR/are pour une surface nette de 235 ares ;

et de transmettre le présent avis favorable à l'Office national du remembrement.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure et au procédé de tutelle de la transmission obligatoire.

En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.

### **Point de l'ordre du jour : 27.h**

### **Objet : Modifications du budget rectifié 2025 et du budget initial 2025 du Resonord.**

Les modifications du budget rectifié 2025 et du budget initial 2025 furent actées par le conseil communal lors de la séance publique du 7 février 2025.

En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.